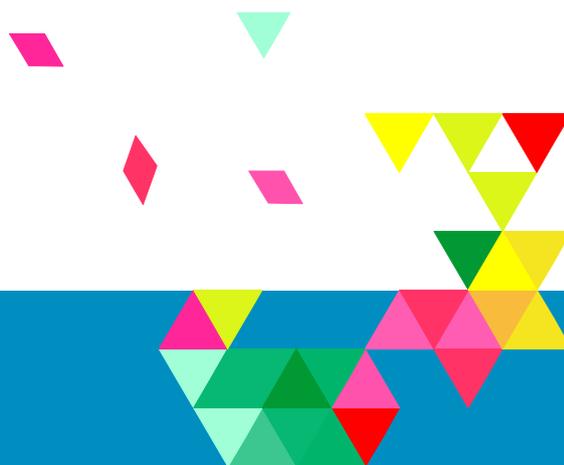


Accessibilité des locaux des médecins généralistes pour les personnes à mobilité réduite

Exploitation des questions relatives à
la mise en œuvre de la loi de 2005

Panel 3 en médecine générale,
vague d'enquête 1



Note de résultats

2015
Juin

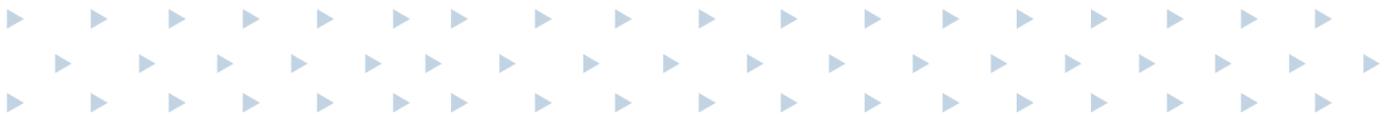


Auteurs

Damien Durand, Dr Jean-François Buyck, Dr Anne Tallec, François Tuffreau
Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire

Commanditaires et financeurs

Union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux (URPS-ml) des Pays de la Loire
Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire





Avant-propos

► Dans le cadre de la première vague d'enquête du Panel 3 d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale, 475 médecins généralistes des Pays de la Loire ont été interrogés entre avril et juillet 2014 à propos de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ([questionnaire d'enquête fourni en annexe 1](#)).

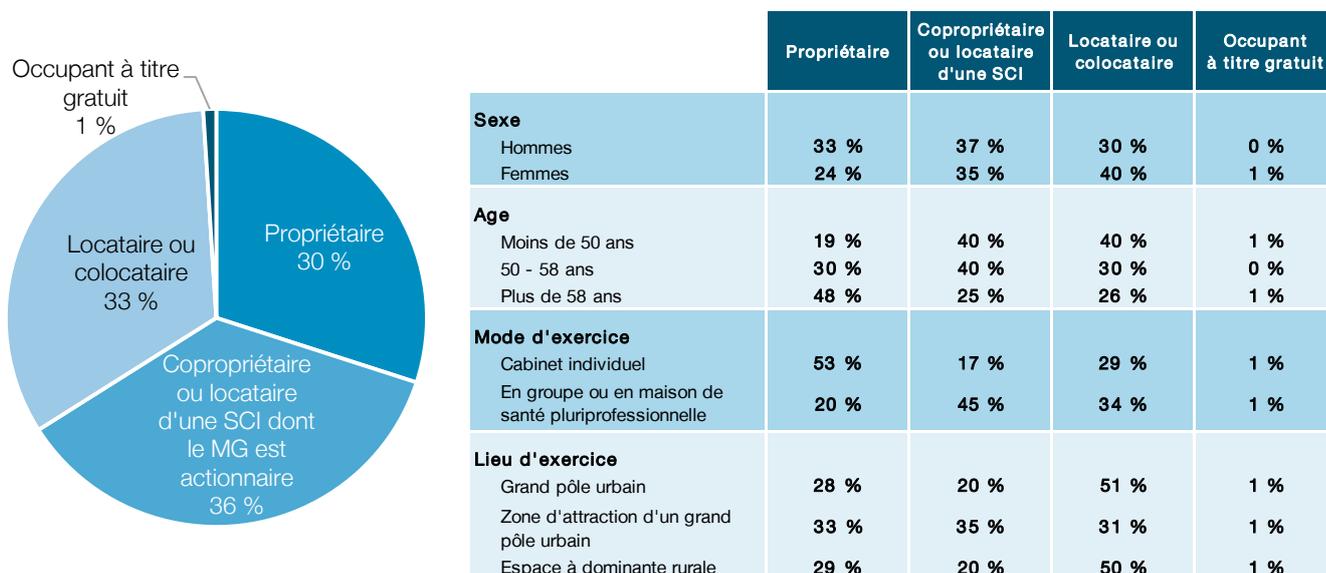
► Cette note de travail présente les résultats des exploitations relatives à l'accessibilité des locaux des médecins généralistes ligériens. Ces exploitations peuvent être classées en trois axes :

1. Statut d'occupation des locaux professionnels ;
2. Connaissance de la législation et évaluation de l'information délivrée par l'URPS-ml ;
3. État des lieux de la conformité des locaux en matière d'accessibilité.

1. Statut d'occupation des locaux professionnels

► Préalablement aux questions portant sur la connaissance de la loi de 2005, les médecins généralistes étaient interrogés sur leur statut d'occupant des locaux où ils exercent. Les praticiens se répartissent dans des proportions similaires entre les statuts de propriétaire du cabinet (30 %), de locataire ou colodataire (33 %), de copropriétaire ou locataire d'une SCI dont le médecin est actionnaire (36 %). 1 % des généralistes exercent dans des locaux qu'ils occupent à titre gratuit.

Fig. 1 Statut d'occupation des locaux professionnels et répartition selon les caractéristiques des médecins - Pays de la Loire



Remarque

L'attitude du médecin vis-à-vis de l'accessibilité des locaux et de leur éventuelle mise en conformité peut être en partie influencée par ce statut d'occupant. Cette variable a donc été prise en compte dans l'analyse des réponses des médecins, en complément d'autres caractéristiques (sexe, âge, mode d'exercice...).



2. Connaissance de la législation et évaluation de l'information délivrée par l'URPS-mi

► Connaissance de la loi de 2005

99 % des médecins généralistes des Pays de la Loire ont connaissance de l'existence de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► Information délivrée par l'URPS-mi sur la mise en œuvre de la loi de 2005

Dans la région, près d'un médecin sur deux (48 %) a eu connaissance de réunions d'information organisées par l'URPS-mi sur la mise en œuvre de la loi de 2005.

Concernant l'accès à ces informations, le taux de pénétration varie fortement en fonction de certaines caractéristiques des médecins, notamment le sexe, l'âge et le lieu d'exercice.

Fig. 2 Proportions de médecins généralistes ayant eu connaissance des réunions d'information organisées par l'URPS-mi sur la mise en œuvre de la loi de 2005 - Pays de la Loire

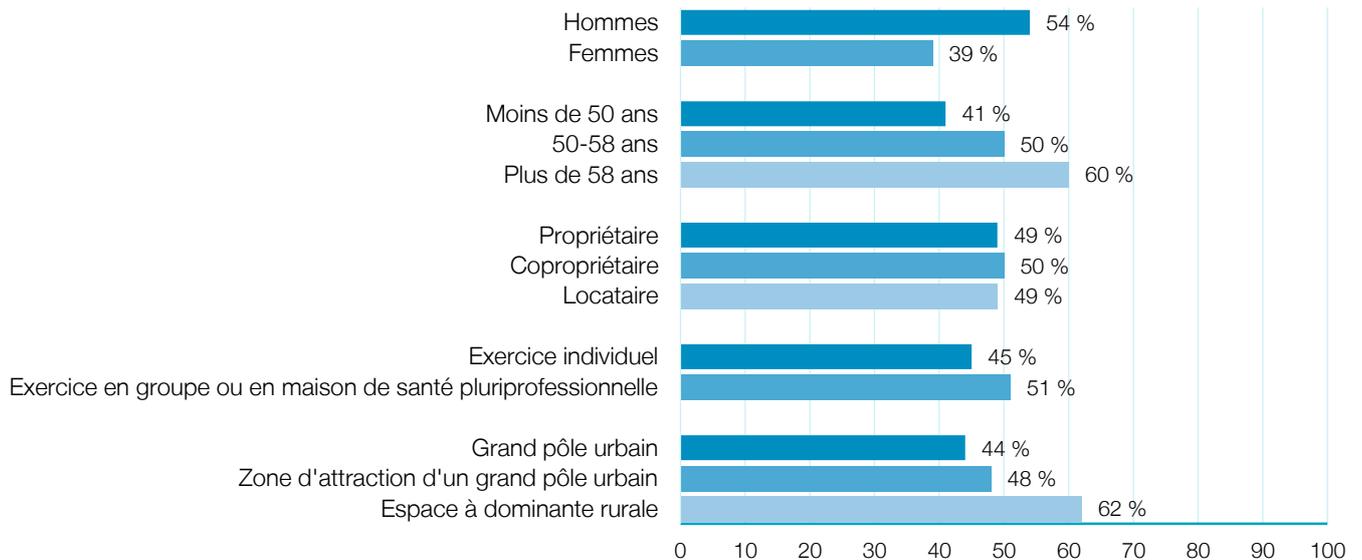
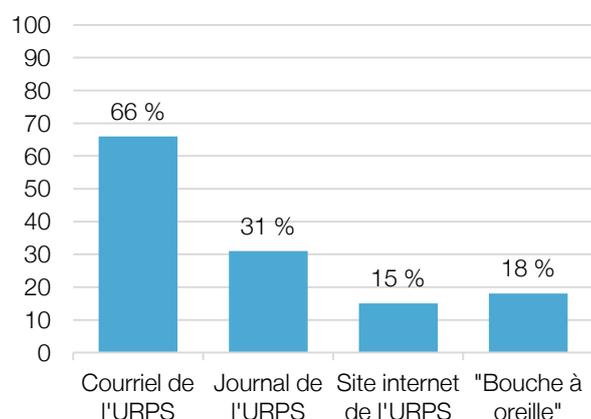




Fig. 3 Vecteurs d'information pour les réunions organisées par l'URPS-ml sur la mise en œuvre de la loi de 2005 - Pays de la Loire



Dans la majorité des cas (66 %), c'est par le biais d'un courriel de l'URPS-ml que les praticiens ont été informés de ces réunions.

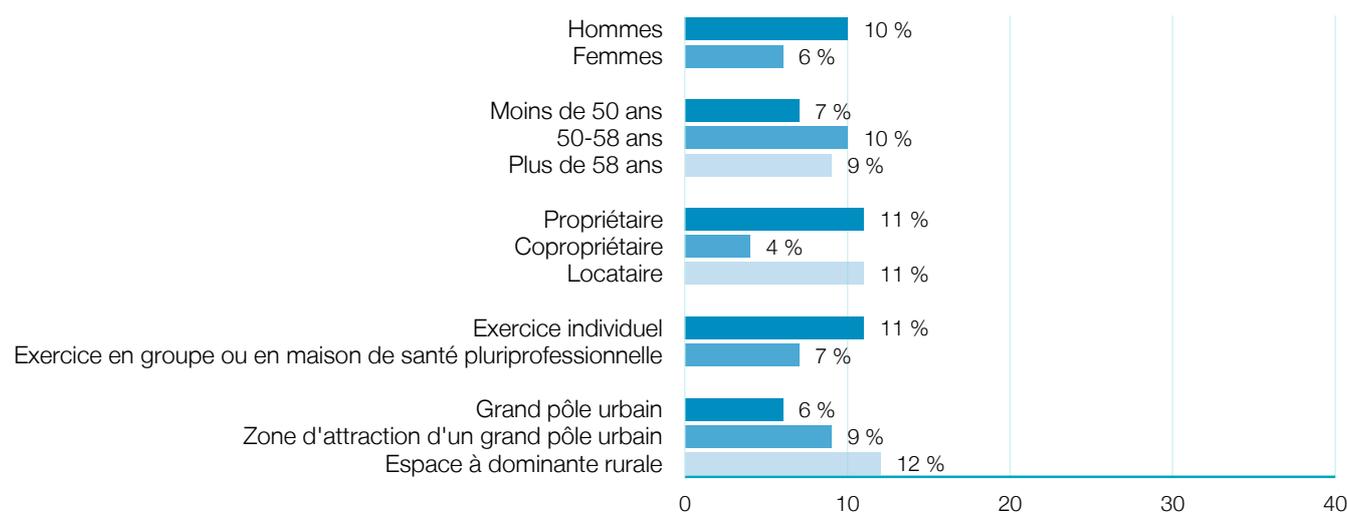
Guide de lecture : Parmi les médecins qui ont eu connaissance des réunions de l'URPS-ml sur la mise en œuvre de la loi de 2005, 66 % d'entre eux en ont été informés par un courriel de l'URPS-ml. Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

► Participation aux réunions de l'URPS-ml sur la mise en œuvre de la loi de 2005

Parmi les médecins ayant connaissance des réunions sur la mise en œuvre de la loi de 2005, moins d'un généraliste sur cinq (17 %) a participé à l'une d'entre-elles. En considérant l'ensemble des praticiens de la région, le taux de participation s'élève à 8 %.

A l'issue de ces réunions, un tiers des participants déclarent avoir besoin d'une information complémentaire au sujet de la mise en œuvre de la loi de 2005.

Fig. 4 Taux de participation aux réunions organisées par l'URPS-ml sur la mise en œuvre de la loi de 2005, selon les caractéristiques des médecins généralistes - Pays de la Loire



Parmi les praticiens qui avaient connaissance des réunions organisées par l'URPS-ml mais qui n'ont participé à aucune d'entre-elles, un sur dix affirme avoir l'intention d'y participer un jour.



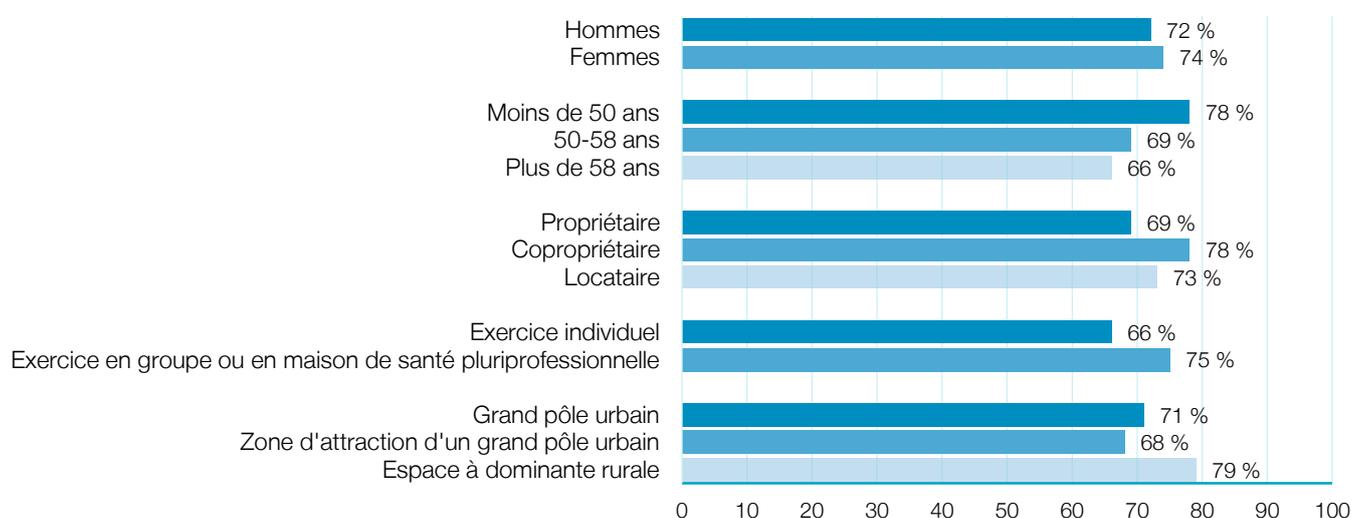
3. État des lieux de la conformité des locaux en matière d'accessibilité

► Démarche de vérification de la conformité du cabinet

Au moment de la passation du questionnaire (entre avril et juillet 2014), 72 % des médecins généralistes ligériens déclaraient avoir vérifié ou fait vérifier que le cabinet dans lequel ils exercent était conforme à la législation de 2005.

Les médecins plus âgés sont significativement moins nombreux à avoir effectué cette démarche, de même pour les médecins exerçant seuls et ceux installés en zone urbaine ou périurbaine (grands pôles et zones d'attraction des grands pôles).

Fig. 5 Proportions de médecins généralistes déclarant avoir vérifié la conformité de leur cabinet - Pays de la Loire



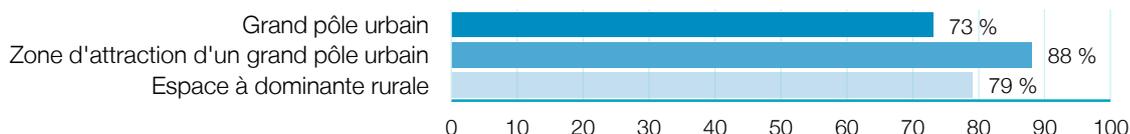
Parmi les médecins n'ayant pas effectué cette vérification, seul le tiers d'entre eux (33 %) affirment avoir prévu de la réaliser (eux-mêmes ou l'un de leur confrère).

► Résultat de la vérification de la conformité des locaux

D'après les déclarations des médecins, lorsque la vérification de l'accessibilité des locaux a été effectuée, le cabinet s'avère conforme à la législation dans 79 % des cas.

Les cabinets situés en zone périurbaine seraient d'ores et déjà plus accessibles pour les personnes à mobilité car les médecins qui y exercent sont significativement plus nombreux à déclarer que leur cabinet s'avère conforme à la législation à l'issue de la vérification. Aucune différence significative n'est retrouvée concernant les autres caractéristiques des médecins.

Fig. 6 Proportions de médecins généralistes déclarant que leur cabinet est conforme, en fonction du lieu d'exercice - Pays de la Loire



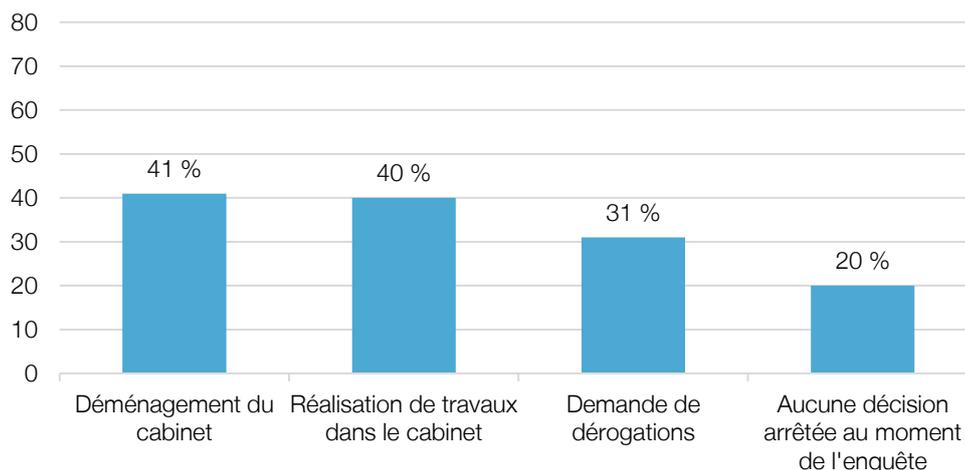
En considérant l'ensemble des médecins généralistes des Pays de la Loire, 57 % d'entre eux déclaraient donc que leur cabinet avait été vérifié et qu'il était conforme aux normes de la loi de 2005 au moment de l'enquête.



► Projets de mise en conformité des locaux

Parmi les 16 % de médecins dont le cabinet n'est pas conforme, la majorité (69 %) indique que la question de la réalisation de travaux ou du déménagement a été étudiée. Interrogés plus précisément sur les différentes options possibles, 4 de ces médecins sur 10 déclarent envisager un déménagement. La proportion de médecins qui envisagent la réalisation de travaux est identique.

Fig. 7 Solutions envisagées chez les médecins dont le cabinet n'est pas conforme à la loi de 2005 - Pays de la Loire



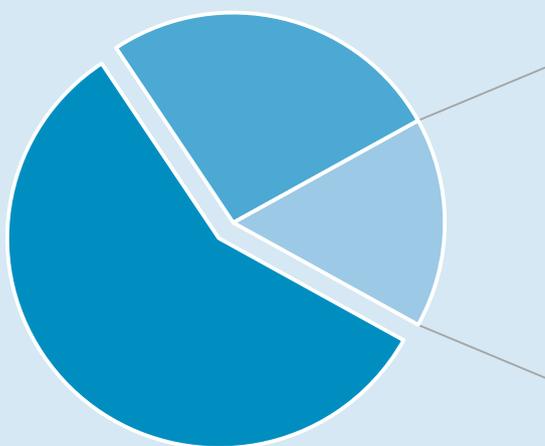
Guide de lecture : Parmi les médecins dont les locaux professionnels ne sont pas conformes à la loi de 2005 et qui ont étudié les options possibles pour y remédier, 41 % envisagent un déménagement. Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

Synthèse

Au moment de l'enquête, parmi l'ensemble des médecins généralistes des Pays de la Loire

26 % des médecins n'ont pas vérifié si leur cabinet était conforme

57 % des médecins déclarent que leur cabinet est conforme à la loi de 2005



Le cabinet n'est pas conforme chez **16 %** des médecins



4 % des médecins envisagent un déménagement du cabinet



4 % des médecins prévoient de réaliser des travaux



3 % des médecins pensent demander des dérogations



Annexe 1 : partie du questionnaire relative à la mise en œuvre de la loi de 2005 sur l'accessibilité des locaux professionnels aux personnes à mobilité réduite

QS1 - Quel est votre statut d'occupant dans les locaux où vous exercez ?

- 1 propriétaire
- 2 copropriétaire ou locataire d'une SCI dont vous êtes actionnaire
- 3 locataire ou colocataire
- 4 occupant à titre gratuit

Consigne enquêteur : si plusieurs locaux, prendre le local principal

QC1 - Avez-vous connaissance de l'existence de la loi de 2005, qui stipule que d'ici 2015, tout cabinet de professionnels de santé devra être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, quel que soit le type de handicap ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 [nsp]

Consigne enquêteur : loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Si la personne dit savoir que la loi existe mais ne pas connaître les modalités précises de la loi, coder OUI

Si oui à QC1

QC2 - Avez-vous vérifié ou fait vérifier que le cabinet dans lequel vous exercez est conforme à cette législation ?

- 1 oui
- 2 pas moi directement, mais mon confrère s'en est occupé (si exerce en groupe)
- 3 non
- 4 [nsp]

Consigne enquêteur : si plusieurs locaux, prendre le local principal

Si non à QC2

QC3 - Avez-vous prévu de vérifier ou faire vérifier que le cabinet dans lequel vous exercez est conforme à cette législation ?

- 1 oui
- 2 pas moi directement, mais mon confrère a prévu de le faire (si exerce en groupe)
- 3 non
- 4 [nsp]

Si oui ou réponse 2 à QC2

QC4 - Le cabinet dans lequel vous exercez est-il conforme à cette législation ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 je ne sais pas, car je ne m'en suis pas occupé (à proposer si réponse 2 à QC7)
- 4 [nsp]

Si non à QC4

QC5 - La question de la réalisation de travaux ou du déménagement du cabinet a-t-elle été étudiée ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 [nsp]

Si oui à QC5

QC6 - Qu'est-il envisagé ?

Consigne enquêteur : ne pas citer sauf si la personne n'arrive pas à répondre (plusieurs réponses possibles)

- 1 d'effectuer des travaux dans le cabinet pour le mettre aux normes
- 2 de demander des dérogations
- 3 que le cabinet déménage
- 4 rien n'est décidé pour le moment
- 5 ne sait pas ce qui est envisagé car n'a pas suivi
- 6 [nsp]



Si oui à QC1

QC7 - Avez-vous eu connaissance de réunions d'information, organisées par l'Union régionale des médecins libéraux (URPS-ml) sur la mise en œuvre de la loi de 2005 ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 je ne connais pas l'URPS-ml
- 4 [nsp]

Si oui à QC7

QC8 - Comment avez-vous eu connaissance de ces réunions d'information ? (*plusieurs réponses possibles*)

- 1 par le journal de l'URPS-ml
- 2 par un courriel de l'URPS-ml
- 3 par le "bouche à oreille"
- 4 par le site internet de l'URPS-ml

Si oui à QC7

QC9 - Avez-vous participé à l'une d'entre elles ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 [nsp]

Si non à QC9

QC10 - Avez-vous l'intention d'y participer ?

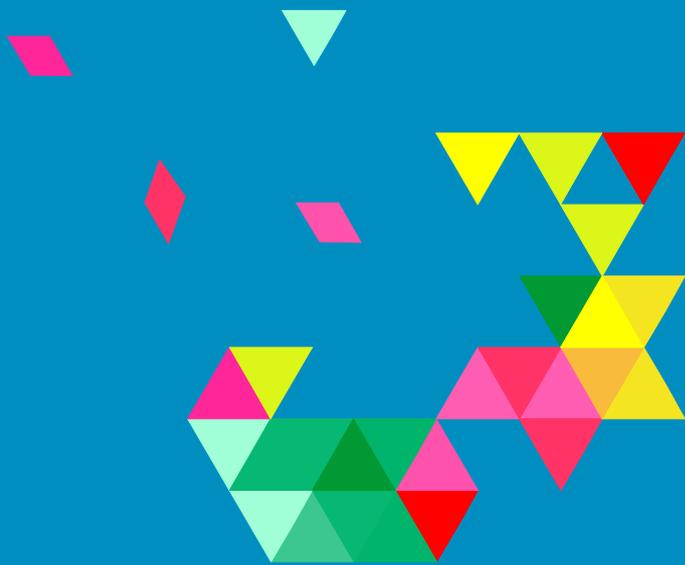
- 1 oui
- 2 non
- 3 [nsp]

Si oui à QC9

QC10 - Avez-vous besoin d'une information complémentaire sur ce sujet ?

- 1 oui
- 2 non
- 3 [nsp]





Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire • 44966 Nantes Cedex 9

Tél. 02 51 86 05 60 • Fax 02 51 86 05 75

accueil@orspaysdelaloire.com

www.santepaysdelaloire.com